



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

charges

Question écrite n° 112173

Texte de la question

M. Yannick Favennecc attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur le changement de mode de calcul de la réduction générale dite « Fillon » au 1er janvier 2011. L'allègement ne sera plus calculé sur la rémunération mensuelle, mais sur la rémunération annuelle. Il lui cite l'exemple d'une entreprise dont le montant de la réduction « Fillon » s'élève, pour un échantillon de 20 salariés, à 49 190 euros et qui s'élèvera avec la réduction annualisée à 42 670 euros, soit une diminution de 6 520 euros pour 20 salariés. Pour 223 salariés en CDI, l'estimation des coûts induits supplémentaires s'élève à 71 720 euros pour l'année 2011. Par conséquent, il lui demande ses intentions pour répondre aux légitimes préoccupations des responsables au sein des entreprises.

Données clés

Auteur : [M. Yannick Favennecc](#)

Circonscription : Mayenne (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 112173

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juin 2011, page 6826

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)